



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

N° B04_07_2024_04 - Groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires - Convention constitutive du groupement avec le CIAS (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de groupement de commande*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à POUVREAU Lise), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

Groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires - Convention constitutive du groupement avec le CIAS (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de groupement de commande*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Les objectifs en matière de restauration développés par la communauté de communes Mellois en Poitou et plus particulièrement, la volonté de penser un plan alimentaire sur le territoire communautaire mettant en synergie plusieurs politiques publiques a mis en avant la nécessité de proposer aux communes concernées et au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de s'associer dans le cadre d'un groupement de commande d'achat mutualisé en matière de restauration scolaire. Cette réflexion a été menée avec l'association « Nourrir l'Avenir ».

A l'issue d'une réunion d'information du 25 mars 2024, chaque commune ayant conservé l'exercice de la compétence scolaire en régie ou via un syndicat a été invitée à se positionner sur son souhait de participer au groupement d'achat mis en place. Aucune commune n'a souhaité s'inscrire dans le groupement.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Mellois en Poitou, au regard de ses missions a souhaité s'associer dans le cadre du groupement en matière de restauration afin de rationaliser et réduire les dépenses relatives à la restauration.

La convention jointe en annexe conclue entre les membres du groupement définit ses modalités de fonctionnement et les missions de chacun (durée, l'objet du groupement).

La communauté de communes est désigné comme coordonnateur chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Vu le montant prévisionnel du marché estimé à 3 159 100€ Hors Taxes sur 3 ans soit de 2025 à 2027 reparti entre les acheteurs :

- Communauté de communes Mellois en Poitou : 2 019 100€ hors taxes maximum sur la durée du marché,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 1 140 000€ hors taxes maximum sur la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe CACLIN

Fabrice MICHELET